

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ FIXANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DU JURY DU  
CONCOURS EXTERNE POUR L'ACCÈS À L'EMPLOI DE TRADUCTEUR  
AU TITRE DE L'ANNÉE 2023**

La ministre de l'Europe et des affaires étrangères,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 98-186 du 19 mars 1998 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux traducteurs du ministère des affaires étrangères et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2000 modifié fixant la nature et le programme des épreuves des concours de recrutement de traducteurs du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et du ministère des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2022 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture d'un concours externe pour l'accès à l'emploi de traducteur au ministère de l'Europe et des affaires étrangères ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 fixant la composition du jury du concours externe pour l'accès à l'emploi de traducteur au titre de l'année 2023,

Arrête :

**Art. 1er** – Le jury du concours externe pour l'accès à l'emploi de traducteur au titre de l'année 2023 est modifié comme suit :

Mme Lily SPANG, Traductrice indépendante, est nommée en remplacement de Mme Rhonda CAMPBELL, Traductrice à l'UNESCO.

**Art. 2** – Le directeur général de l'administration et de la modernisation est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 janvier 2023

Pour la ministre de l'Europe et des affaires étrangères et par délégation,  
pour le directeur général de l'administration et de la modernisation,  
pour la directrice des ressources humaines,  
la cheffe du bureau des concours et examens professionnels



**Marie BÉLOU-AFFRE**